

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mai 2020**

Présents :

Jean-Luc AUBER
Fabien CHAUSSE
Bruno LEPINAT
Loïc PROGNON
Frédéric SIMON

Evelyne BEMUS
Sandra CROIX
Antoine MANET
Gérard RIPARD
Evelyne THOMAS

Thierry BOUET
Pierre FABRE
Caroline MENIER
Cindy RONDET
Sandra URBAIN - MERCIER

Absents :

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Délibération N ° 2020 / 06 - HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Alors que la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée, M. Fabien CHAUSSE, M. Gérard RIPARD, Mme Evelyne BEMUS, M. Antoine MANET, conseillers municipaux demandent au Conseil Municipal la tenue de la séance à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, des locaux qui ne permettent pas l'accueil du public, que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, le conseil municipal vote à mains levées la tenue de toute la séance à huis clos.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Fabien CHAUSSE, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal :

Jean-Luc AUBER
Thierry BOUET
Fabien CHAUSSE
Sandra CROIX
Pierre FABRE
Bruno LEPINAT
Antoine MANET
Caroline MENIER
Loïc PROGNON
Gérard RIPARD
Cindy RONDET
Frédéric SIMON
Evelyne THOMAS
Sandra URBAIN MERCIER

installés dans leurs fonctions.

Election du Maire

Nombre de votants : 15
Majorité absolue : 8

Fabien CHAUSSE ayant obtenu 15 suffrages
a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election du 1^{er} adjoint

Nombre de votants : 15
Majorité absolue : 7

Gérard RIPARD ayant obtenu 12 suffrages
a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint

Nombre de votants : 15

Majorité absolue : 7

Evelyne BEMUS ayant obtenu 11 suffrages
a été proclamée 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installée

Election du 3^{ème} adjoint

Nombre de votants : 15

Majorité absolue : 7

Antoine MANET ayant obtenu 11 suffrages
a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Délibération N ° 2020 / 07 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à main levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal Détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue des membres présents (14 voix pour – 1 voix contre) la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Délibération N ° 2020 / 08 - INDEMNITES DES ELUS

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à main levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Le Maire rappelle que le montant de l'indemnité des adjoints est voté par le Conseil Municipal dans la Limité du taux maximal en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et variant selon la taille de la commune. Le barème établi en pourcentage figure à l'article L.2123-24 DU CGCT.

En fonction des données délivrées par l'INSEE, Moulins sur Yèvre se situe dans la strate de population de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité étant fixé à 10,70 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

Pour le 1^{er} adjoint : le taux de 10.70 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique

Pour le 2^{ème} adjoint : le taux de 10.70 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique

Pour le 3^{ème} adjoint : le taux de 10.70 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique

Les nouveaux taux des indemnités de maire et des adjoints seront effectifs à compter du 1^{er} juin.

Délibération N ° 2020 / 09 - DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à main levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. de prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
8. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
9. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. d'intenter au nom de la commune les actions en justice en première instance et devant les juridictions administratives ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
11. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit 5 000 €.

Délibération N ° 2020 / 10 - ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES AU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES AIX D'ANGILLON

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à main levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires les Aix d'Angillon-Levet fixant à deux délégués titulaires à élire par commune,

Considérant que le Conseil Municipal doit élire ses représentants au S.I.T.S.,

Ainsi, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le conseil municipal a élu les délégués suivantes :

Nom : CROIX

Prénom : Sandra

Nom : MENIER

Prénom : Caroline

Délibération N ° 2020 / 11 - ELECTION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER
Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à main levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat d'Energie du Cher SDE 18 fixant à deux le nombre de délégués (un titulaire et un suppléant) à élire,
Considérant que le Conseil Municipal doit élire ses représentants au Syndicat d'Energie du Cher SDE18,
Ainsi, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, les délégués suivants ont été élus à l'unanimité :

Délégué titulaire

Nom : LEPINAT
Prénom : Bruno

Délégué suppléant

Nom : AUBER
Prénom : Jean-Luc

Délibération N ° 2020 / 12 - ELECTION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL RESEAUX AEP NORD-EST BOURGES - SMIRNE

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à main levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMIRNE fixant à deux le nombre de délégués titulaires à élire,
Considérant que le Conseil Municipal doit élire ses représentants au SMIRNE,
Ainsi, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, les délégués suivants ont été élus à l'unanimité :

Nom : RIPARD
Prénom : Gérard

Nom : BOUET
Prénom : Thierry

Délibération N ° 2020 / 14 - COMPOSTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ELECTION DES MEMBRES

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à main levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.123-4 à L.123.9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Décide de fixer le nombre de membres composant le Centre Communal d'Action Sociale à 12
Le maire propose de procéder à l'élection des 6 membres.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, a élu à l'unanimité les six membres suivants :

1. Jean-Luc AUBER
2. Evelyne BEMUS
3. Antoine MANET
4. Caroline MENIER
5. Sandra URBAIN
6. Evelyne THOMAS

Fabien CHAUSSE, Maire, étant d'office le président du CCAS.

**Délibération N ° 2020 / 14 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE
AUPRES DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à main levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22/02/2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Agence « Cher Ingénierie des Territoires »,

Vu l'article 9 des statuts de l'Agence « Cher Ingénierie des Territoires » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Fabien CHAUSSE pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence « Cher Ingénierie des Territoires ».

Fin de séance